



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Fonds d'aide à la création en environnement numérique, interactive et immersive en Auvergne Rhône-Alpes

[Tapez ici]

Préambule

Le territoire régional est riche d'acteurs culturels qui travaillent et développent des projets de création en environnement numérique, transdisciplinaires et hybrides, qui expérimentent de nouvelles formes d'écritures, de diffusion et d'interaction avec le public.

Les évolutions technologiques constantes, les développements de l'intelligence artificielle, de la réalité virtuelle, de la réalité augmentée, les enjeux du métavers ou encore le bouleversement des usages numériques font de la création en environnement numérique un secteur en perpétuelle évolution. On observe par ailleurs de plus en plus de porosité entre les différents secteurs de la création numérique, les œuvres et les réseaux de diffusion, et ce même si les modèles économiques restent différents. Dans ce contexte, une approche nouvelle favorisant le croisement des acteurs et des projets semble pertinente.

Fort de ces constats, et pour tenir compte des besoins d'accompagnement de l'écosystème régional, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite créer un nouveau fonds, visant à renforcer le positionnement d'Auvergne-Rhône-Alpes comme région pionnière en matière de création en environnement numérique.

Ce fonds est co-financé par la DRAC et s'inscrit dans la convention de partenariat avec le CNC.

Les objectifs du fonds d'aide à la création en environnement numérique, interactive et immersive en Auvergne Rhône-Alpes sont :

- D'encourager l'expérimentation et l'innovation, des créations qui font appel à plusieurs esthétiques et favoriser l'hybridation des contenus artistiques et techniques ;
- Soutenir les projets de création en environnement numérique permettant l'interaction et l'immersion notamment lorsqu'ils permettent la rencontre avec des nouveaux publics
- D'accompagner le développement d'un réseau professionnel autour des arts numériques en région, tant technique qu'artistique, de l'écriture à la production et la diffusion d'œuvres et contenus ;
- De permettre le rayonnement et la visibilité des projets régionaux ;
- De mettre davantage en lien les artistes, les techniciens, les entreprises techniques et les auteurs régionaux.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires du fonds sont :

- Les entreprises, constituées sous forme de société commerciale non contrôlées au sens de l'article L.233-3 du Code du Commerce par des capitaux extra-européens implantées en Auvergne-Rhône-Alpes ou portant un projet intégrant un lien artistique, culturel, patrimonial ou technique fort avec le territoire régional ;
- Les associations d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les artistes, les auteurs ou collectifs d'artistes d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements d'Auvergne Rhône-Alpes ;

[Tapez ici]

- Les étudiants menant des projets collectifs pluridisciplinaires (à l'exclusion des projets strictement pédagogiques) avec l'appui de professionnels.

Projets éligibles

Le Fonds d'aide à la création en environnement numérique, interactive et immersive en Auvergne Rhône-Alpes a vocation à soutenir la création d'œuvres en environnement numérique, quelles qu'en soient la forme ou l'esthétique, et par exemple :

- Les œuvres immersives et interactives (réalité augmentée, réalité virtuelle, réalité mixte, etc. ...);
- Les œuvres intégrant de nouvelles formes de narration, non linéaires, explorant les écritures de l'image destinées notamment à une diffusion transmédia ;
- Les nouvelles expériences sonores ;
- Les projets dans le champ des arts hybrides et de la création en environnement numérique ;
- Les projets utilisant de nouveaux canaux de diffusion qu'ils soient immersifs ou non ;
- Les projets de création innovants ou nouveaux qui ne relèvent pas des politiques d'accompagnement sectoriel « classique ».

Tous les champs artistiques sont concernés : théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, livre et lecture, arts plastiques, arts visuels, patrimoine matériel et immatériel, cinéma, audiovisuel et plus largement relevant de l'image.

NB : Les projets portés par des lieux de diffusion ou des festivals bénéficiant de financements importants de l'Etat-DRAC et/ou de la Région ne seront pas prioritairement soutenus via ce fonds.

Le Fonds d'aide à la création en environnement numérique, interactive et immersive pourra soutenir des projets au stade de l'écriture, de la recherche et développement, ou au stade de la création et production.

1/ Aide à l'écriture, à la recherche et au développement,

Cette aide accompagne les phases d'élaboration du projet de création en environnement numérique, le travail de recherche nécessaire au développement du propos artistique, le travail de mise au point ou d'appropriation d'outils numériques et le travail sur le contenu et la forme narrative.

Le projet pourra donc être soutenu dans les étapes permettant de définir la démarche artistique et les outils numériques :

- Recherche de financement, de partenaires artistiques et techniques et de diffuseurs de l'œuvre.
- Développement des outils multimédias et technologiques en amont de la phase de création.

Le montant des aides accordées au développement et à la recherche est plafonné à 15 000 €, dans la limite de 50% du budget du projet présenté.

[Tapez ici]

2/ Aide à la production et à la création

L'aide à la production et à la création intervient sur les phases de réalisation de l'œuvre numérique (résidences, tournages fabrication, réalisation, etc.) et doit s'inscrire dans un partenariat de diffusion avéré.

Le montant des aides accordées pour la production et la création pourra aller jusqu'à 45 000 € mais ne pourra pas représenter plus de 50% du budget total du projet de la production ou de la création.

Les aides seront octroyées :

- Soit sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de qui fixe un plafond de 300 000 € d'aide publique maximum par société sur une durée de 3 ans. Il appartiendra à l'entreprise soutenue de veiller à la régularité de sa situation lors de la présentation de son projet.

- Soit dans le cadre du régime cadre exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine entré en vigueur au 1er janvier 2024 et adopté au titre de l'article 53 du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 modifié.

Les aides attribuées ne peuvent avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, à plus de 50 % de la participation française.

Critères d'appréciation des projets

Cette aide est une aide sélective. La sélection des projets se fait sur la base de critères d'appréciation artistiques et culturels par le comité d'aide composé de professionnels du secteur désignés par la Région et la DRAC. Seront appréciés par ce comité :

- La qualité artistique, l'originalité et la contribution de l'œuvre à la diversité de la création;
- Le développement d'un propos artistique construit mettant en œuvre des outils technologiques,
- L'apport des technologies numériques, leur intérêt et valeur ajoutée dans le projet, la forme et la qualité de l'interaction avec les publics
- Les efforts de recherche technologique nécessaire au projet ;
- La dimension pluridisciplinaire, innovante et hybride du projet ;
- La volonté d'aller expérimenter l'interactivité, l'immersion ou les modes de diffusion ;
- Les modalités et perspectives de diffusion de l'œuvre produite ;
- La recherche de sobriété numérique, la réutilisation ou la mutualisation de matériel ;
- L'ancrage territorial du projet : présence ou lien de l'équipe artistique et technique avec le territoire régional, existence de partenariats avérés avec les acteurs du territoire et niveau de dépenses en Région ;
- Le modèle économique du projet (co-financements, apports en co-production ou préachat, etc.).

[Tapez ici]

Rôle et composition du Comité d'aide

Après vérification par les services de la Région et de la DRAC de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités dans le présent cadre d'intervention, les projets éligibles sont examinés par le comité d'aide du Fonds régional.

Le comité d'aide est composé de professionnels du secteur de la création en environnement numérique choisi par les deux partenaires financeurs et d'observateurs (CNC par exemple). Les membres sont choisis pour leur expertise. Les avis consultatifs du comité (favorable, défavorable et ajournement) sont rendus à la majorité simple des voix des membres votants. Si le fonds s'inscrit dans la convention DRAC-Région-CNC, avec un cofinancement de l'ensemble des signataires, le comité respectera le fonctionnement prévu au sein de cette convention.

Le comité d'aide se réunit à chaque session ouverte. Les conditions de dépôt et le calendrier annuel des sessions du Fonds d'aide sont communiqués par la Région et la DRAC sur leurs sites internet. Le calendrier fixe les dates limites de dépôt des projets et les dates de réunion des comités. La Région et la DRAC se réservent le droit de modifier ce calendrier à tout moment, afin de tenir compte du nombre et de l'urgence des projets, de la disponibilité des experts, et des budgets disponibles.

Le comité d'aide est chargé d'émettre un avis consultatif motivé et des propositions de chiffrage de la subvention attribuable sur les dossiers éligibles.

Sur la base des avis émis, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil régional et par la DRAC qui prennent la décision finale d'attribution des aides. La DRAC et la Région se répartissent les dossiers retenus en fonction de leur budget.

Le Fonds d'aide à la création en environnement numérique, interactive et immersive en Auvergne Rhône-Alpes attribue des aides au projet, non du fonctionnement permanent, sous forme de crédits d'investissement (pour la Région). A titre d'exemple, le fonds d'aide à la création en environnement numérique, interactive et immersive en Auvergne Rhône-Alpes n'a pas vocation à financer :

- Les cinés concerts ;
- Les projets de théâtre, danse ou autre proposant une projection vidéo ;
- Les projets de musique électronique ou acousmatique ;
- La réalisation de documentaires, courts métrages, films de fiction, d'animation, ou encore de programmes de flux et les podcasts ;
- Les projets de création de sites web ou de chaînes de diffusion., les services d'information ou purement transactionnels ;
- La production de contenus institutionnels ou promotionnels ;
- Les projets éligibles au fonds patrimoine et numérique de la Région ainsi que le programme de numérisation et de valorisation de contenus culturels de la Drac ;
- Les livres numériques.

[Tapez ici]

Dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent être directement liées au projet soutenu

Il s'agit des dépenses suivantes :

1 - Droits artistiques :

Acquisition des droits d'auteurs ; droits d'archives, images et sonores photographiques, archives sonores ; etc. ...

2 - Frais de personnel :

Salaires bruts de comédiens, techniciens, figurants, réalisateurs, conseillers scientifiques et techniques, conseillers artistiques, traducteurs, musiciens, agents, membre de l'équipe de production ; etc.

3 - Décors et costumes :

Location, construction et éclairage de décors ; location, achat d'accessoires de décor ; location de studios, auditorium ; location ou achat de costumes, postiches, maquillage ; etc.

4 - Frais de Régie :

Location de bureaux, de véhicules, téléphone, frais de documents, dépenses de restauration, d'hébergement, de déplacements lorsqu'elles sont directement liées à la production ou au projet de création et peuvent être rattachées à la période de repérage, de tournage et de postproduction etc.

5 - Moyens techniques :

Location et achat de tout matériel technique concourant à la fabrication et à la postproduction (éclairage, montage, prise de vue, machinerie, duplication, sous-titrage, doublage...), prestations techniques, scientifiques ou artistiques...

6 – Assurances :

Frais d'assurance.

Modalités de dépôt des projets

Un dossier de demande de subvention devra être déposé sur le [Portail des Aides \(auvergnerhonealpes.fr\)](http://auvergnerhonealpes.fr)

Pour toute demande d'information complémentaire :

culturenumerique@auvergnerhonealpes.fr

Engagement en matière de visibilité de l'aide

Les documents d'attribution de subvention préciseront les obligations du bénéficiaire en matière de communication, et notamment les mentions de la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Par ailleurs tous les projets subventionnés dans le cadre du fonds d'aide à la création en environnement numérique, interactive et immersive en Auvergne Rhône-Alpes devront faire apparaître le logo de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la DRAC, et le logo de la Région, quelle que soit l'institution attribuant la subvention.

[Tapez ici]